

Le gouvernement fédéral emploie au Canada à un titre quelconque, de cinquante à soixante mille fonctionnaires. L'impression et l'envoi d'un questionnaire à chacun de ces employés, et le classement des renseignements ainsi reçus entraîneraient une dépense très considérable. Je puis cependant ajouter que le Gouvernement ne laisse pas de s'intéresser au but que vise manifestement l'honorable député, et bien que la motion ne puisse être acceptée, à cause des grandes difficultés et des frais qu'elle entraînerait, je suis d'avis que c'est là une question qui pourrait opportunément être discutée lorsque la Chambre ou un comité de la Chambre sera saisi de questions concernant le service de l'Etat.

M. L'ORATEUR: Rayée.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. LAPOINTE (Matapédia-Matane) (au nom de M. Parent, Québec-Ouest-et-Sud):

Copie de toute la correspondance et de tous les autres documents échangés durant les années 1935, 1936, 1937 entre la Commission des Ports nationaux et toute ou toutes personnes pour obtenir du grain pour les élévateurs de Halifax, Saint-Jean, Québec, Trois-Rivières, Sorel et Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que l'honorable député veut parler du grain destiné à l'expédition par les élévateurs d'Halifax, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(La motion est adoptée.)

LE DRAPEAU DU CANADA

PROPOSITION VISANT L'ADOPTION D'UN DRAPEAU SYMBOLIQUE DU CANADA ET DE SA QUALITÉ D'ASSOCIÉ DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord) propose la motion suivante:

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour examiner l'à-propos d'adopter pour le Canada un drapeau distinct qui représenterait le pays comme un tout, et serait le symbole du Dominion, partenaire égal dans le Commonwealth des nations britanniques.

—Monsieur l'Orateur, la motion inscrite à mon nom demande l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada, notre patrie, associé principal du Commonwealth des nations britanniques.

Le Canada est aujourd'hui, à toutes fins que de droit, un Etat souverain, du moins une nation souveraine dans un empire souverain. Cela justifie, à mon sens, la motion dont je viens de saisir la Chambre. Bien entendu, l'évolution du Canada est encore sujette à certaines limitations, mais ces limitations sont en grande mesure fragmentaires, si elles ne sont pas entièrement imaginaires. Elles disparaî-

tront, comme d'autres limitations ont disparu au cours des années, avec l'avancement d'une démocratie canadienne bien comprise.

En somme, ma motion demande à bon droit l'adoption d'un drapeau caractéristique pour notre nouvelle nation septentrionale. On peut l'envisager sous deux angles réels: d'abord, l'idée sur laquelle elle repose; ensuite, l'expression convenable de cette idée. Elle ne comporte qu'une seule phrase, mais cette phrase est si concise, si simple et si claire qu'on en saisit le sens au premier abord. Elle sera aisément comprise des artistes créateurs, car, de tout temps, la réalisation d'œuvres d'art de premier ordre, qu'il s'agisse de prose, de poésie, de sculpture, de philosophie ou d'économie politique, a comporté, premièrement, l'ordonnance de la pensée dans le domaine du temps et de l'espace et, secondement, l'expression de cette pensée sous la forme qui lui convient. La question à résoudre en ce qui regarde l'adoption d'un drapeau national distinct est à peu près analogue.

D'abord, nous devons régler la question de principe. Puis, il faudra que nous lui donnions une application concrète ou symbolique, de façon que le drapeau plaise à toute la population du Canada. Naturellement, il ne s'appliquera pas à une seule province. Il devra avoir une signification nationale et suffisamment large pour rappeler les nombreuses régions dont se compose le Dominion.

Une fois le principe fondamental adopté, il faudra comme nous l'avons dit donner une forme convenable au drapeau, et symboliser ainsi la justice canadienne, les libertés civiles canadiennes, l'ordre, la liberté, l'âme et l'honneur canadiens, non seulement au pays, mais encore dans le monde entier. Les honorables membres doivent régler d'abord le principe à la base de l'adoption d'un drapeau national distinct. Puis, il faudra lui donner une application symbolique de façon à obtenir un drapeau national qui représente hautement le Canada au pays et à l'étranger.

La résolution comporte quatre choses essentielles. On remarquera que la première, c'est l'expression de la manière de voir du Parlement au cours d'un débat sur la question, afin que nous fassions une étude approfondie du choix d'un drapeau national. La deuxième, c'est la constitution d'un comité spécial composé de membres de tous les partis et de tous les groupes, un comité représentant l'opinion collective de la Chambre, pour étudier l'opportunité d'adopter un drapeau canadien distinct. La troisième chose essentielle, c'est que le drapeau choisi représente le Canada entier. La quatrième, c'est que le drapeau national symbo-